

# FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE SITUATION

## À RENVoyer A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES \*

Afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre dossier et avant tout appel, merci de vous référer à ce document, établi pour répondre à un grand nombre de questions, et indiquant toute marche à suivre dans la déclaration de changement de situation.

**Aucun changement de situation  
ne sera fait par téléphone.**

**Seuls les dossiers écrits seront traités.**

### MOTIFS DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE SITUATION

L'usager est tenu de signaler tout changement de sa situation à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre \*, avec les justificatifs nécessaires, dès que le changement intervient (vente, déménagement, changement de nombre de parts fiscales...).

#### Personnes seules en résidence principale

Présentation du nombre de parts fiscales qui compose le foyer (information présente sur la taxe d'habitation à joindre avec le formulaire).

#### Logement inhabitable

Déclaration de travaux du logement.

#### Logement vide de meuble

Copie de l'exonération de la taxe d'habitation

#### Logement vacant sur la totalité de l'année

copie des factures d'eau et d'électricité à 0 € du logement concerné sur la totalité de l'année.

Cette contrainte sera vérifiée auprès des services fiscaux par le service REOM en fonction des éléments fournis par l'usager.

**Attention : les logements non déclarés vacants auprès des services fiscaux seront considérés comme habitables, donc soumis à la REOM.**

#### Vente du bien au 1<sup>er</sup> janvier de l'année facturée

Attestation notariale de vente du bien et nouvelle adresse du vendeur.

#### Professionnel en cessation d'activité au 1<sup>er</sup> janvier

Avis de cessation d'activité de la CCI ou CMA.

### VOS COORDONNÉES

Nom : .....

Prénom : .....

Commune de facturation : .....

Facture : N° 2019 - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Adresse principale : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Adresse secondaire : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Courriel : .....

### Avez-vous réglé la facture que vous contestez ?

NON > Ne la réglez pas, vous recevrez une refacturation ou un courrier de dossier incomplet

OUI >  Par prélèvement automatique  
>  Par règlement direct (TIP / chèque)

> Joignez un RIB afin de procéder au remboursement en cas de réclamation avérée

La CCMG ne peut pas intervenir sur les prélèvements déjà effectués. Vous serez remboursé en cas de réclamation justifiée.

*Cadre réservé à la CCMG  
pour le traitement de votre dossier*

### Votre dossier est incomplet :

#### Personne seule :

Joindre une copie de la taxe d'habitation du logement principal faisant mention du nombre de parts fiscales qui composent le foyer.

#### Logement inhabitable :

Joindre une copie de la déclaration de travaux du logement concerné.

#### Logement vide de meuble :

Joindre une copie de l'exonération de la taxe d'habitation.

#### Logement vacant sur la totalité de l'année :

Joindre une copie des factures d'eau et d'électricité à 0 € du logement concerné sur la totalité de l'année.

#### Vente du logement :

Joindre la copie de l'attestation notariale faisant mention des coordonnées du vendeur et de l'acquéreur, la date de transaction, la référence du bien facturé.

#### Cessation d'activité :

Joindre la copie de la déclaration de cessation d'activité.

**Sans ces documents,  
votre dossier ne pourra pas être traité.**

Date :

Signature :



# AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À RENVOYER À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES \*

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR : 529804

NOM DU CRÉANCIER : Trésor public Taninges Samoëns

REOM sur la commune de \_\_\_\_\_

Établie au nom de \_\_\_\_\_

VOS NOM, PRÉNOM ET ADRESSE (débiteur)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

NOM ET ADRESSE POSTALE DE VOTRE BANQUE  
(établissement teneur du compte à débiter)

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire  
(RIB) ou Postal (RIP) mentionnant les IBAN

Fait à

Signature :

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT Autorisation de prélèvement : j'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements présentés par le trésor public pour le règlement des factures « redevance des ordures ménagères »

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend avec le trésor Public. L'adhésion à cette procédure automatisée prendra effet à la prochaine facturation (année suivante de votre demande), de la redevance des ordures ménagères. Il vous appartient donc de régler la présente facture dans les conditions habituelles. Un prélèvement unique sera effectué à la date limite de paiement indiquée sur votre facture.

Le prélèvement ne pourra pas être effectué en cas de refacturation suite à un changement de situation déclaré suite à la réception de la REOM

## La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Elle est fixée forfaitairement, par habitation, qu'elle soit principale ou secondaire, quel que soit le temps d'occupation.

Les tarifs sont fixés par délibération de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, à :

- 170 € par résidence principale ou secondaire,
- 86 € par résidence principale occupée par une personne seule (1 part fiscale)

-150 € par meublé de tourisme (classement obligatoire)

Tous les professionnels sont également assujettis à la REOM, quelle que soit la localisation du siège social de l'entreprise. Le montant est calculé en fonction de la capacité du conteneur utilisé.

Seule la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année facturée est prise en compte.

## CCMG et Trésorerie de Taninges-Samoëns

La CCMG, chargée de la collecte et gestion des déchets dans sa globalité, émet les REOM et tient à jour les données des usagers grâce aux informations fournies par les usagers uniquement.

Tout changement doit nous être signalé et justifié dans un délai de 4 mois à partir de la date de facturation.

Tout changement non déclaré dans ce délai sera pris en compte l'année suivante, sans rétroactivité.

La trésorerie n'intervient que pour l'encaissement et la régularisation financière des REOM, sur les éléments fournis par la CCMG.

Pour toute information concernant :

- Les données contenues dans la REOM :

> votre interlocuteur est la CCMG

- Le règlement de votre REOM :

> votre interlocuteur est la

Trésorerie de Taninges-Samoëns  
169 avenue des Théziers  
74440 Taninges



## VOTRE REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

### La tournée de ramassage des ordures ménagères

- Compte-tenu de l'activité touristique, la tournée de ramassage des ordures ménagères s'adapte aux périodes de fréquentation. Les jours de ramassage sont disponibles dans votre mairie.
- Les déchets doivent être présentés en conteneurs. Ils doivent être sortis avant 5 heures ou la veille au soir du ramassage et rentrés dans les meilleurs délais après la collecte.

### La déchèterie du secteur & assimilable

#### Déchèterie de Taninges (Jutteninges)

Tél. : 04 50 90 10 04

Elle est ouverte à tous les particuliers du territoire. Son accès est toléré aux artisans et commerçants.

> Qu'est-ce que vous pouvez y déposer ?

Les batteries, piles, cartons, déchets verts (végétaux), électroménager, ferraille, encombrants, gravats, huiles minérales, huiles végétales, pneus VL, bois, déchets ménagers spéciaux (peintures, colles, vernis, solvants...), néons, textiles, cartouches d'encre, capsules de café et déchets d'activité de soins à risques infectieux.

> Ouverte :

- du 2 mai au 31 octobre  
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h  
le samedi de 8h à 17h30
- du 2 novembre au 30 avril  
du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h

#### Station d'épuration de Morillon

Tél. : 04 50 90 73 44

Elle est ouverte à tous les particuliers et professionnels qui exercent sur le territoire.

> Qu'est-ce que vous pouvez y déposer ?

Les déchets verts ligneux (tailles de haie, branchages, bois brut, écorce, sciure, copeaux...). Les déchets de tonte ne sont pas autorisés.

> Ouverte :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
- et du 1<sup>er</sup> samedi d'avril au dernier samedi d'octobre, le samedi de 15h à 17h

### Un problème, une question ? \*

Communauté de communes des Montagnes du Giffre  
508 avenue des Théziers  
74440 TANINGES  
www.montagnesdugiffre.fr

> Concernant le ramassage  
Tél. : 04 50 47 62 07

> Concernant la facturation :  
Tél. : 04 50 18 75 08  
Courriel : c.dellac@montagnesdugiffre.fr